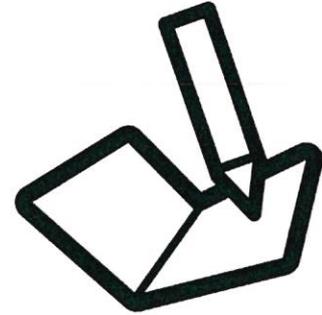


ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ENERGIES RENOUVELABLES



Registre du 7 au 29 février 2024



Dans le cadre de la loi APER (Accélération Pour les Energies Renouvelables), les communes sont amenées à identifier des zones d'accélération à l'échelle de leur commune, par type d'énergie (éolien, géothermie, photovoltaïque, méthanisation...).

La commune de Marcillé a défini une zone pouvant accueillir du photovoltaïque sur toiture, au niveau de la salle des fêtes de Pouffonds.

Les autres types d'énergie n'ont pas été retenus mais toute nouvelle proposition ou remarque peut être consignée dans un **registre** qui se tient à votre disposition en mairie du

7 février au 29 février 2024 inclus.

Plus de renseignements en mairie.